

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024

2024 - 37

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
09 juillet 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	29
Présents	15
Absent	2
Procurations	12
Pour	27
Votants	27

**Objet**

Modification statutaire :  
prise de la compétence «  
installation et entretien des  
abris bus » et à compter du  
1er janvier 2025 des  
compétences « eaux  
pluviales et assainissement »

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le 15 juillet deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – GADAL – JOCKIN – COSTES – GAMBLIN – REVOLLIER

Absents :

Mesdames et Messieurs FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BAROIS – DIAZ – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGUO – FAURE – DELON – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BAROIS donne procuration à M. ARDERIU  
Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. BERGOUGNIOU  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE  
M. BOUSQUET donne procuration à M. ABDELAOUI  
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL  
M. PONS donne procuration à M. DALLA-BARBA  
Mme BENSAID donne procuration à Mme TERKI  
M. PATTI donne procuration à M. LUMEAU  
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT  
M. FAURE donne procuration à Mme SALAS  
M. DELON donne procuration à Mme JOCKIN

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 portant modification statutaire : Prise de la compétence « installation et entretien des abris bus », et à compter du 1er janvier 2025 des compétences « eau potable » « eaux pluviales » et « assainissement »,

Vu les statuts votés par le Grand Ouest Toulousain le 20 juin 2024,

***M le Maire expose :***

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Grand Ouest Toulousain a pris la compétence mobilité sur l'ensemble de son territoire.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213105265-20240715-2024\_37-DE

Le Conseil d'Etat a interprété de manière restrictive le champ de cette compétence mobilité en estimant que ladite compétence ne s'étend pas à la réalisation et l'entretien des abribus « *lesquels ne sont pas des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public* ». La mise en place, l'entretien et le financement des abribus ne relèvent donc pas de l'exercice de la compétence mobilité (CE, 8 octobre 2012, n°344742).

Les abribus ne peuvent davantage être qualifiés de dépendances ou d'accessoires de la voirie. Ce sont des éléments de mobilier urbain, qui appartiennent à la commune ou qui sont installés avec son autorisation.

Par délibération du 20 juin dernier, la Communauté de Communes a donc exprimé son souhait de modifier ses statuts pour rajouter la compétence supplémentaire « Installation et entretien des abribus », afin de sécuriser l'implantation et l'aménagement des abribus et d'éviter les implantations dangereuses en termes de visibilité, trafic, vitesse et cheminement piétons.

Par ailleurs, le Grand Ouest Toulousain a également souhaité prendre à compter du 1er janvier 2025 les compétences pour la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales. Etant précisé que l'assainissement non collectif est déjà une compétence assumée par la Communauté de communes, et que la prise de compétences eau potable et assainissement collectif est imposé par la loi à compter du 1er janvier 2026. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à la cette prise de compétence pour l'eau et/ou l'assainissement dans les trois mois, en votant une nouvelle minorité de blocage (au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population).

Cette délibération de la Communauté de Communes a été transmise au maire de chacune des communes. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai imparti, sa décision sera réputée favorable. La décision de transfert est ensuite prise par arrêté préfectoral.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la prise de la compétence « installation et entretien des abris bus » et à compter du 1er janvier 2025 des compétences « eau potable », « eaux pluviales » et « assainissement », et d'approuver les nouveaux statuts.

Par ailleurs, le Grand Ouest Toulousain a également souhaité prendre à compter du 1er janvier 2025 les compétences pour la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales. Etant précisé que l'assainissement non collectif est déjà une compétence assumée par la Communauté de communes, et que la prise de compétences eau potable et assainissement collectif est imposé par la loi à compter du 1er janvier 2026. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à la cette prise de compétence pour l'eau et/ou l'assainissement dans les trois mois, en votant une nouvelle minorité de blocage (au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population).

Cette délibération de la Communauté de Communes a été transmise au maire de chacune des communes. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai imparti, sa décision sera réputée favorable. La décision de transfert est ensuite prise par arrêté préfectoral.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la prise de la compétence « installation et entretien des abris bus » et à compter du 1er janvier 2025 des compétences « eau potable », « eaux pluviales » et « assainissement », et d'approuver les nouveaux statuts.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la prise de la compétence « Installation et entretien des abribus »  
**APPROUVE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la prise des compétences « eau potable », « eaux pluviales » et « assainissement »  
**APPROUVE** la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain  
**DIT** que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au Grand Ouest Toulousain

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213105265-20240715-2024\_37-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024**

2024 - 38

**DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION  
09 juillet 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	29
Présents	15
Absent	2
Procurations	12
Pour	27
Votants	27

**Objet**

Approbation de la convention territoriale globale entre la communauté de communes le grand ouest toulousain, le conseil départemental de la Haute Garonne et la CAF de Haute Garonne

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le 15 juillet deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – GADAL – JOCKIN – COSTES – GAMBLIN – REVOLLIER

Absents :

Mesdames et Messieurs FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BAROIS – DIAZ – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGUO – FAURE – DELON – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BAROIS donne procuration à M. ARDERIU  
Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. BERGOUGNIOU  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE  
M. BOUSQUET donne procuration à M. ABDELAOUI  
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL  
M. PONS donne procuration à M. DALLA-BARBA  
Mme BENSAID donne procuration à Mme TERKI  
M. PATTI donne procuration à M. LUMEAU  
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT  
M. FAURE donne procuration à Mme SALAS  
M. DELON donne procuration à Mme JOCKIN

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL  
*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 263-1, L 223-1 et L 227-1 à 3 du code de la sécurité sociale,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la convention d'objectif et de gestion arrêtée entre l'Etat et la caisse nationale des allocations familiales,

**Vu** le comité de pilotage en date du 31 mars 2023 portant lancement de la démarche d'évaluation pour le renouvellement de la CTG,

**Vu** le comité de pilotage en date du 4 octobre 2023 portant restitution du diagnostic et présentation des axes stratégiques,

**Vu** le comité de pilotage final en date du 13 mars 2024 validant le cadre contractuel de la convention,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 19/07/2024**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213105265-20240715-2024\_38-DE

**M le Maire expose :**

Par délibération n° 2020-2026 en date du 5 mars 2020, la communauté de communes a engagé, avec la CAF une démarche partenariale aboutissant à la signature d'une première convention territoriale globale (CTG), pour la période 2020-2023. Ce cadre contractuel vise, à travers la mise en place d'un partenariat, à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

A ce titre, la CTG doit accompagner et permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille de la CAF :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour ce faire, un important travail de diagnostic et de détermination des enjeux et axes stratégiques a été mené tout au long de l'année 2023, avec chaque bassin de vie et la CAF. Il est à noter que le conseil départemental de la Haute Garonne et plus particulièrement, la Maison des solidarités a souhaité s'associer à cette démarche. Ces rencontres ponctuées par des séminaires de travail et des comités de pilotage d'arbitrage ont eu pour objet de définir le cadre de la nouvelle CTG qui va s'inscrire pour la période 2024-2028.

Les orientations stratégiques retenues à l'échelle intercommunale sont les suivantes :

- Gouvernance de la CTG : poursuivre la politique Famille, Jeunesse et Solidarité
- Poursuivre et renforcer les dynamiques initiées par les Maisons des habitants sur la parentalité
- Travailler la coordination entre partenaires sur l'accès aux droits et les solidarités pour maintenir une offre suffisante à l'échelle du Grand Ouest Toulousain et ses différents bassins de vie.
- Accompagner la transition écologique.

Pour faire vivre ce plan d'actions, un schéma de gouvernance a été établi positionnant des instances de pilotage, de coordination et de concertation. La communauté de communes, les communes, la CAF et le conseil départemental de Haute Garonne s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis dans la convention globale territoriale annexée à la présente délibération.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la nouvelle convention territoriale globale pour la période 2024-2028,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention en annexe,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

  
Le Maire  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213105265-20240715-2024\_38-DE

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
09 juillet 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absent	2
Procurations	12
Pour	27
Votants	27

Objet

CREATIONS - SUPPRESSION  
POSTES

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le 15 juillet deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – GADAL – JOCKIN – COSTES – GAMBLIN – REVOLLIER

Absents :

Mesdames et Messieurs FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BAROIS – DIAZ – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – PONS – BENSALD – SANNI-RODRIGUO – FAURE – DELON – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BAROIS donne procuration à M. ARDERIU  
Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. BERGOUGNIOU  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE  
M. BOUSQUET donne procuration à M. ABDELAOUI  
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL  
M. PONS donne procuration à M. DALLA-BARBA  
Mme BENSALD donne procuration à Mme TERKI  
M. PATTI donne procuration à M. LUMEAU  
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT  
M. FAURE donne procuration à Mme SALAS  
M. DELON donne procuration à Mme JOCKIN

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL  
*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,  
**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**M le Maire expose :**

La création de poste suivante s'avère nécessaire au 01/08/2024 pour des nécessités de service et afin de faire correspondre les effectifs aux besoins :

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Création	Temps	Service
UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ÈME CLASSE	Temps complet 35 h	CTM
UN POSTE DE RESPONSABLE DE POLICE MUNICIPALE SUR LES GRADES DE GARDIEN-BRIGADIER ; BRIGADIER CHEF PRINCIPAL ; CHEF DE SERVICE	Temps complet 35 h	Police municipale
Suppression	Temps	Service
UN POSTE D'ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2ÈME CLASSE	Temps complet 35 h	Scolaire

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

**APPROUVE** les créations et suppression de postes ci-dessus présentés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213105265-20240715-2024\_039-DE

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLESDATE DE CONVOCATION  
09 juillet 2024

## NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	15
Absent	2
Procurations	12
Pour	27
Votants	27

## Objet

Modification de la délibération portant sur l'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 31 n°2022-62 du 12 octobre 2022

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le 15 juillet deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – GADAL – JOCKIN – COSTES – GAMBLIN – REVOLLIÉ

Absents :

Mesdames et Messieurs FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BAROIS – DIAZ – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGUO – FAURE – DELON – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BAROIS donne procuration à M. ARDERIU  
Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. BERGOUGNIOU  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE  
M. BOUSQUET donne procuration à M. ABDELAOUI  
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL  
M. PONS donne procuration à M. DALLA-BARBA  
Mme BENSAID donne procuration à Mme TERKI  
M. PATTI donne procuration à M. LUMEAU  
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT  
M. FAURE donne procuration à Mme SALAS  
M. DELON donne procuration à Mme JOCKIN

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le code général de la fonction publique,  
**Vu** le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;  
**Vu** la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,  
**Vu** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;  
**Vu** la délibération n°2022-62 – Adhésion à la mission médiation proposée par le centre de gestion de la FPT de la Haute-Garonne,

**Considérant** que le CDG 31 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

**M le Maire expose :**

Dans le cadre du maintien de la convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le CDG 31 dont la prise d'effet était du 01/01/2022 jusqu'au 26/12/2026 et au vu de l'évolution de celle-ci à compter du 01/01/2024, la collectivité doit prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace celle du N° 2022-62 du 12/10/2022.

Les modifications portent sur le rajout des frais de dossier à l'article 7, et le rajout de l'article 8 dans la convention :

**Article 7 : la tarification et la facturation du recours à la médiation de la mission de médiation :**

- Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP :
  - **Frais d'ouverture de dossier : 50€**
  - 500€ forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion
  - 50€ de l'heure supplémentaire, en cas de besoin
  - Remboursement au CDG31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission
- Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation.
- Le paiement par la collectivité est effectué à réception d'un titre de recettes émis par le CDG31 après réalisation de la mission de médiation.
- Ces conditions financières sont révisables par délibération du conseil d'administration du CDG31. Les nouveaux tarifs applicables sont notifiés par le CDG31 au moins trois mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'employeur peut alors résilier les conventions par voie de notification intervenant préalablement à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. A défaut de résiliation, les nouveaux tarifs sont applicables, sans que la signature d'un avenant soit nécessaire.

**L'Article 8: Recouvrement et délai de paiement**

- L'employeur doit respecter les délais de paiement applicables aux personnes publiques, à savoir le paiement dans un délai de 30 jours suivant réception du titre de recettes transmis par la payerie Départementale, comptable du CDG31.
- Tout retard de paiement ouvre droit à l'application d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans la commande publique.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213105265-20240715-2024\_40-DE

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

**APPROUVE** les modifications susvisées par le biais d'une nouvelle délibération signifiant les nouveaux articles,  
**AUTORISE** à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG31,  
**PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213105265-20240715-2024\_40-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024**

2024 - 41

**DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION  
09 juillet 2024**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
En exercice	29
Présents	15
Absent	2
Procurations	12
Pour	27
Votants	27

**Objet**

Candidature pour une reconnaissance de la commune de la Salvetat-Saint-Gilles au dispositif « Atlas de biodiversité communale »

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le 15 juillet deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – GADAL – JOCKIN – COSTES – GAMBLIN – REVOLLIER

Absents :

Mesdames et Messieurs FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BAROIS – DIAZ – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGUO – FAURE – DELON – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BAROIS donne procuration à M. ARDERIU  
Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. BERGOUGNIOU  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE  
M. BOUSQUET donne procuration à M. ABDELAOUI  
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL  
M. PONS donne procuration à M. DALLA-BARBA  
Mme BENSAID donne procuration à Mme TERKI  
M. PATTI donne procuration à M. LUMEAU  
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT  
M. FAURE donne procuration à Mme SALAS  
M. DELON donne procuration à Mme JOCKIN

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL  
*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,

**Considérant** la volonté de la municipalité de s'inscrire dans une démarche de réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communal,

**M le Maire expose :**

La commune de La Salvetat-Saint-Gilles présente une densité urbaine importante mais comprend également des zones ZNIEFF de type I et II ainsi que des zones agricoles de prairies. Les berges de l'Aussonnelle constituent un milieu humide riche en biodiversité et quelques espèces de flore protégées (Rose de France, Fritillaire pintades) sont d'ores et déjà observées sur le territoire.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 19/07/2024**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213105265-20240715-2024\_41-DE

La commune de La Salvetat-Saint-Gilles, lauréate Territoire engagé pour la nature en 2021 et Zéro phyto depuis 2017 souhaite renforcer sa politique en faveur de la biodiversité. La plantation de haies champêtres (968 plants depuis 2018) en partenariat avec Arbres et Paysages d'Autan, l'acquisition du parc du château pour le transformer en poumon vert du cœur de ville et la gestion différenciée des espaces verts sont autant d'actions visant à renforcer la biodiversité sur le territoire. La végétalisation et la désimperméabilisation des espaces publics sont également en projet.

Dans la continuité de ces actions, la commune souhaite s'engager dans le **la création d'un Atlas de la Biodiversité Communale**. Ce dispositif « Atlas de Biodiversité Communale » (ABC) est mis en place par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et s'inscrit dans la stratégie nationale biodiversité 2030. Le financement au titre du Fonds vert est porté à hauteur de 15 millions d'euros en 2024.

Depuis le 08 janvier 2024, L'OFB a lancé un appel à projet avec une date butoir le 1<sup>er</sup> septembre 2024. Afin de répondre aux critères de l'appel à projet ABC 2024, la candidature de la commune pour réaliser un atlas de la biodiversité communale doit donner lieu à la production de trois types de rendus :

1. la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
2. la production d'une cartographie des enjeux de biodiversité sur le territoire qui pourra être intégrée dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
3. la production de publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent.

Ces productions doivent être livrées et rendues publiques.

La commune a identifié les partenaires suivants, dont la liste n'est pas exhaustive, comme pouvant l'accompagner dans la mise en œuvre de l'ABC. Ces partenaires se verront donc proposer la signature d'une convention financière ou de commande de prestation, une fois la notification d'attribution de subvention effectuée par l'OFB : *Nature en Occitanie* et *Arbres et Paysages d'Autan*.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la candidature au dispositif « Atlas de la Biodiversité Communale » dans le cadre de l'appel à projet ABC de l'OFB,  
**S'ENGAGE** à mettre en œuvre les actions mises en avant dans la candidature à l'« Atlas de la Biodiversité Communale » porté par la commune,  
**MANDATE** M le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif et prendre toutes les décisions nécessaires à la candidature et à la bonne mise en œuvre de l'ABC de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213105265-20240715-2024\_41-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024**

2024 - 42

**DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION  
09 juillet 2024**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
En exercice	29
Présents	15
Absent	2
Procurations	12
Pour	27
Votants	27

**Objet**

Candidature de la commune de la Salvetat Saint-Gilles à la reconnaissance « Territoires Engagés pour la Nature »

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le 15 juillet deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – GADAL – JOCKIN – COSTES – GAMBLIN – REVOLLIER

Absents :

Mesdames et Messieurs FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BAROIS – DIAZ – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – PONS – BENSALD – SANNI-RODRIGUO – FAURE – DELON – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BAROIS donne procuration à M. ARDERIU  
Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. BERGOUGNIOU  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE  
M. BOUSQUET donne procuration à M. ABDELAOUI  
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL  
M. PONS donne procuration à M. DALLA-BARBA  
Mme BENSALD donne procuration à Mme TERKI  
M. PATTI donne procuration à M. LUMEAU  
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT  
M. FAURE donne procuration à Mme SALAS  
M. DELON donne procuration à Mme JOCKIN

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL  
*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

**Considérant** la démarche « Territoires engagés pour la Nature » par un collectif régional composé de l'État représenté par la DREAL Occitanie, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée et Corse et de la Région Occitanie,

**M le Maire expose :**

Territoires Engagés pour la Nature est un programme national de l'initiative « Biodiversité, tous vivants ! » visant à reconnaître des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 19/07/2024**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213105265-20240715-2024\_42-DE

Ce programme est déployé en Occitanie par un collectif régional composé de l'État représenté par la DREAL Occitanie, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée et Corse et de la Région Occitanie.

Le dispositif « Territoires engagés pour la nature » (TEN) propose aux collectivités de placer la biodiversité au centre de leurs politiques publiques. En s'engageant à mettre en œuvre un plan d'actions dans un délai de 3 ans, les collectivités agissent concrètement dans leur territoire pour préserver la biodiversité, en cohérence avec les stratégies nationale et régionale de la Biodiversité. Les projets, en mobilisant les différents services d'une collectivité ainsi que les acteurs socio-économiques locaux, créent une dynamique en faveur de la biodiversité et fédèrent le territoire autour d'un même objectif. Les collectivités qui s'inscrivent dans la démarche peuvent prétendre à la reconnaissance nationale « Territoires Engagés pour la Nature ».

Toutes les collectivités peuvent candidater, quels que soient leurs moyens, leur taille, qu'elles aient déjà ou non mené des actions par le passé en faveur de la biodiversité. C'est la démarche de progrès qui est recherchée. Par le biais du dossier de candidature TEN, la collectivité s'engage à démarrer dans un délai de 3 ans un plan d'actions en faveur de la nature. Un comité de sélection, après examen et validation du dossier, attribue la reconnaissance de « Territoires Engagés pour la nature », attestant de la qualité et de la cohérence des actions proposées.

Les collectivités reconnues bénéficient d'une valorisation, d'informations d'actualité notamment sur les financements, de mises en relation avec des pairs et d'invitations pour des ateliers d'échanges d'expérience avec les autres membres du club des TEN.

Les projets présentés pour la candidature TEN sont les suivants :

- **Action N°1 : Réaliser un Atlas de la biodiversité communale**
- **Action N°2 : Végétaliser, renaturer le territoire et valoriser la trame verte et bleue**
- **Action N°3 : Connaître, faire connaître, préserver et restaurer la trame noire de la commune**

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE l'engagement de la commune de La Salvetat Saint-Gilles dans la démarche « Territoires engagés pour la Nature »,  
AUTORISE M le Maire à répondre à la candidature « Territoires engagés pour la Nature », à s'engager et à démarrer la mise en œuvre des trois actions dans un délais de trois ans,  
MANDATE M le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
09 juillet 2024

## NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	15
Absent	2
Procurations	12
Pour	27
Votants	27

## Objet

SDEHG – Projet de  
rénovation d'éclairage des  
terrains de tennis : 5 AT 026

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le 15 juillet deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – GADAL – JOCKIN – COSTES – GAMBLIN – REVOLLIER

Absents :

Mesdames et Messieurs FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BAROIS – DIAZ – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGUO – FAURE – DELON – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BAROIS donne procuration à M. ARDERIU  
Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. BERGOUGNIOU  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE  
M. BOUSQUET donne procuration à M. ABDELAOUI  
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL  
M. PONS donne procuration à M. DALLA-BARBA  
Mme BENSAID donne procuration à Mme TERKI  
M. PATTI donne procuration à M. LUMEAU  
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT  
M. FAURE donne procuration à Mme SALAS  
M. DELON donne procuration à Mme JOCKIN

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 portant modification statutaire ; Prise de la compétence « installation et entretien des abris bus », et à compter du 1er janvier 2025 des compétences « eau potable » « eaux pluviales » et « assainissement »,  
**Vu** les statuts votés par le Grand Ouest Toulousain le 20 juin 2024,

**M le Maire expose :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Grand Ouest Toulousain a pris la compétence mobilité sur l'ensemble de son territoire.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Suite à la demande de la commune du 08/04/2022 concernant la rénovation de l'éclairage des terrains de tennis, il est prévu la dépose des éclairages publics des terrains N°2 et 3 et la mise en œuvre, après construction du futur préau d'un nouvel éclairage sportif. Pour cela, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante:

- Dépose de 12 mâts de 8m et de 16 projecteurs à technologie SHP 400 watts. PL n°50048 à 50063 (terrains n°1 et 2)
- Dépose de 8 projecteurs à technologie SHP 400 watts. PL n°50040 à 50047 (terrain n°3)
- Vérification des 8 mâts conservés :
- Les mâts ont été vérifiés avec les nouvelles charges.
- Fourniture et pose en lieu et place, de 8 projecteurs AREAFLOOD à technologie LED 201 watts. PL 50040 à 50047 (terrain n°3)
- Fourniture et pose sous le préau de 7m, de 16 projecteurs CRAFT à technologie LED 234 watts. Attention, prévoir des attaches sans percement pour les projecteurs. La puissance et le nombre ont été affinés lors des études d'éclairages.
- Rénovation complète de la commande avec dépose des 3 monnayeurs vétustes
- Fourniture et pose de 3 nouveaux monnayeurs avec système de badges
- Depuis la commande existante, création d'un réseau d'éclairage au niveau du préau afin d'alimenter les 16 projecteurs
- Niveau d'éclairage visé : 300 lux moyen et 0,7 d'uniformité sur chaque terrain
- Le matériel sera garanti 5 ans (pièces et main d'œuvre)
- Température de couleur: 4000K
- Arrêté du 27/12/2018: Type c

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	10 676€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	27 117€
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>30 150€</b>
Total	67 943€

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE le projet présenté,  
DÉCIDE par le biais de fond de concours de verser une « subvention d'équipement autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section investissement.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213105265-20240715-2024\_043-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024

2024 - 44

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
09 juillet 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absent	2
Procurations	12
Pour	27
Votants	27

Objet
Acquisition lieu-dit « la Goutille » parcelle AC43
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture Le
Publié ou notifié, Le
Le Maire,

Le 15 juillet deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – GADAL – JOCKIN – COSTES – GAMBLIN – REVOLLIER

### Absents :

Mesdames et Messieurs FALIERES – VOISIN

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BAROIS – DIAZ – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – PONS – BENSALD – SANI-RODRIGUO – FAURE – DELON – FALIERES

### Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BAROIS donne procuration à M. ARDERIU  
Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. BERGOUGNIOU  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE  
M. BOUSQUET donne procuration à M. ABDELAOUI  
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL  
M. PONS donne procuration à M. DALLA-BARBA  
Mme BENSALD donne procuration à Mme TERKI  
M. PATTI donne procuration à M. LUMEAU  
Mme SANI-RODRIGUO donne procuration à Mme LABAT  
M. FAURE donne procuration à Mme SALAS  
M. DELON donne procuration à Mme JOCKIN

### Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL  
*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu le projet d'acte de vente annexé,

### **M le Maire expose :**

La parcelle AC43 Lieu-dit « LA GOUTILLE » est aujourd'hui enclavée entre deux parcelles (AC 117 et AC44) déjà propriétés de la commune.

Afin de poursuivre une logique cadastrale et suite aux échanges avec le propriétaire il a été convenu que la commune se portait acquéreur de ladite parcelle d'une superficie de 4132m<sup>2</sup> au prix de 10 124€.

Vu le montant de l'acquisition, cette transaction n'est pas soumise à l'avis des domaines.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213105265-20240715-2024\_44-DE

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

**APPROUVE le projet d'acquisition ci-dessus présenté,  
MANDATE M le Maire à signer tous les documents s'y afférents.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213105265-20240715-2024\_44-DE

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
09 juillet 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	15
Absent	2
Procurations	12
Pour	27
Votants	27

Objet

Désaffectation et déclassement  
d'un lot de 1542m2 issue de  
la division de la parcelle  
AR868, avenue du grand bois

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le 15 juillet deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – GADAL – JOCKIN – COSTES – GAMBLIN – REVOLLIER

Absents :

Mesdames et Messieurs FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BAROIS – DIAZ – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGUO – FAURE – DELON – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BAROIS donne procuration à M. ARDERIU  
Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. BERGOUGNIOU  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE  
M. BOUSQUET donne procuration à M. ABDELAOUI  
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL  
M. PONS donne procuration à M. DALLA-BARBA  
Mme BENSAID donne procuration à Mme TERKI  
M. PATTI donne procuration à M. LUMEAU  
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT  
M. FAURE donne procuration à Mme SALAS  
M. DELON donne procuration à Mme JOCKIN

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL  
*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,  
**Vu** le projet de convention annexé,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,  
**Vu** l'avis du Domaine numéro 2024-31526-23355 en date du 15 avril 2024.

**M le Maire expose :**

Pour un projet immobilier de construction d'une résidence collective au 61 avenue du Grand Bois, la commune envisage la vente d'une partie de la parcelle AR 868, en Zone UB du PLU.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- Par une désaffectation matérielle du bien,
- Par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de réaliser cette vente, il est nécessaire de procéder à la division, à la désaffectation et au déclassement de cette portion de la parcelle. Initialement, la parcelle AR 868 couvre une superficie totale de 15 420 m<sup>2</sup>. Elle sera divisée en deux parcelles distinctes : une première de 1 542 m<sup>2</sup> destinée à la vente, et une seconde de 13 882 m<sup>2</sup> qui demeurera propriété de la commune. À l'issue de cette décision, le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

La ville a donc fait procéder au découpage foncier de ce terrain pour détacher un lot de 1 542m<sup>2</sup> de la parcelle AR 868. En effet, ce lot n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. La désaffectation matérielle est donc de fait.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**CONSTATE** préalablement la désaffectation du domaine public d'un lot de 1542 m<sup>2</sup> partie de la parcelle AR 868,  
**APPROUVE** le déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024**

2024 - 46

**DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION  
09 juillet 2024**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
En exercice	29
Présents	15
Absent	2
Procurations	12
Pour	27
Votants	27

**Objet**

Correction d'amortissements  
sur exercice clos par  
opération d'ordre non  
budgétaire

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le 15 juillet deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – GADAL – JOCKIN – COSTES – GAMBLIN – REVOLLIER

Absents :

Mesdames et Messieurs FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BAROIS – DIAZ – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – PONS – BENSALD – SANI-RODRIGUO – FAURE – DELON – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
M. BAROIS donne procuration à M. ARDERIU  
Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. BERGOUGNIOU  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE  
M. BOUSQUET donne procuration à M. ABDELAOUI  
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL  
M. PONS donne procuration à M. DALLA-BARBA  
Mme BENSALD donne procuration à Mme TERKI  
M. PATTI donne procuration à M. LUMEAU  
Mme SANI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT  
M. FAURE donne procuration à Mme SALAS  
M. DELON donne procuration à Mme JOCKIN

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu**, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Vu**, le chapitre 3 du tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** qu'en cas d'erreur de comptabilisation d'amortissement, il convient de les régulariser selon le mécanisme de la correction d'erreur sur exercices antérieurs relatives à une immobilisation, que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire de corriger les erreurs de l'exercice antérieur par opération d'ordre non budgétaire ;

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**REÇU EN PREFECTURE**

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213105265-20240715-2024\_46-DE

**M le Maire expose :**

A cause d'une double création de numéro d'inventaire pour l'achat de barrière de ville en 2021, des amortissements en double ont été comptabilisés depuis 2022.

La note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs précise que les anomalies comptables sur exercices antérieurs peuvent être corrigées par situation nette de l'exercice sans transiter par le compte de résultat.

Il est proposé d'enregistrer sur l'exercice 2024, l'écriture non budgétaire suivante :

- Débit du compte 28158 :158,00€
- Crédit du compte 1068 : 158,00€

Immobilisation 2021-00028 (79,00€ pour 2022 et 79 ,00€ pour 2023).

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE l'écriture non budgétaire telle que définie ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2024

Application agréée E-legalite.com